



- DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**
- ZONAGE**
- ++++ limite communale
  - ..... limite de zone
  - UC1 désignation de la zone
  - 6m ET hauteur à l'égout du toit
  - 6m HT hauteur hors tout
- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**
- [Red hatched box] emplacement réservé
  - [Box with BOU 01] numéro d'opération
- PROTECTIONS**
- [Blue outline] bâtiment remarquable soumis à permis de démolir
  - [Green area] espace contribuant aux continuités écologiques
  - [Green hatched area] espace planté à conserver ou à créer
  - [Orange line] linéaire commercial à protéger
- AUTRES DISPOSITIONS**
- [Blue hatched area] secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
  - [Crossed box] marge de reculement et cotation
  - [Dotted area] secteur AOC inconstructible du SCOT
  - [Purple box] site potentiellement pollué
  - [Red hatched area] secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au titre de l'art. R 151-34 du Code de l'Urbanisme
  - [Blue wavy area] zone inondable en crue centennale, selon le SAGECÉ Ehn-Andlau-Scheer (donnée à valeur informative)

Communauté de Communes  
du **PAYS DE BARR**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Modification n°1 approuvée  
VU POUR ÊTRE ANNEXE À LA  
DÉLIBÉRATION DU 7 JANVIER 2025  
À BARR  
Le 07/01/2025  
Claude HALLER  
Président

**PLAN DE ZONAGE N° 04**  
Bourghelm

Modification n°1  
approuvée - Janvier 2025  
Echelle : 1 / 2 000